

## SEANCE DU 17 janvier 2019.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
EXCUSES :	de GIEY W.

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### SEANCE PUBLIQUE :

#### **1) Président du Centre public d'action sociale - prestation de serment en qualité de membre du Collège communal**

Vu l'article 1126-1, & 1er du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant sa décision du 3 décembre 2018 adoptant le projet de pacte de majorité ;

Considérant que M. Gérard Cox a été désignée en qualité de président du CPAS dans ce pacte de majorité ;

Considérant que M. Gérard Cox a prêté serment comme conseiller de l'action sociale, lors de la séance d'installation du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que M. Gérard Cox doit prêter serment comme membre du Collège communal, lors de la séance du Conseil communal qui suit la séance d'installation du Conseil de l'Action Sociale ;

M. Gérard Cox prête entre les mains du Bourgmestre le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Ce serment est prêté en séance publique.

#### **2) Comité de concertation Conseil communal - Conseil de l'action sociale - approbation règlement d'ordre intérieur.**

Considérant que le Conseil communal doit établir un règlement d'ordre intérieur pour le Comité de Concertation Conseil communal - Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Considérant le projet de règlement d'ordre intérieur pour le Comité de Concertation Conseil communal - Conseil de l'Action Sociale, proposé par Collège ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le règlement d'ordre intérieur pour le Comité de Concertation Conseil communal - Conseil de l'Action Sociale tel que ci-annexé.

#### **3) Zone de police Haute-Meuse - approbation dotation communale 2019**

Vu le budget 2019 arrêté par le Conseil de police de la zone de police Haute en sa séance du 11 décembre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et principalement l'article 71 ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (BASTIN C., LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., COX G., BAUDOIN O., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R.), 3 voix contre (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.), décide :

D'approuver le montant de la dotation pour l'année 2019 pour la commune d'Onhaye qui s'élève à 236,171,57 €.

La présente décision est envoyée pour approbation au gouverneur.

#### **4) Zone de police Haute-Meuse - approbation budget 2019**

Vu le budget 2019 arrêté par le Conseil de police de la zone de police Haute ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et principalement

l'article 71 ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (BASTIN C., LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., COX G., BAUDOIN O., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R.), 3 voix contre (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.), décide :

D'approuver le budget 2019 service ordinaire et service extraordinaire de la zone de police Haute-Meuse qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Dépenses : 10.921,528,53 €

Recettes : 10.921,528,53 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire :

Dépenses : 361,000,00 €

Recettes : 361,000,00 €

Solde : 0,00 €.

### **5) Zone de secours DINAPHI - approbation dotation communale 2019**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99 et 134 (1 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,10 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;

Vu le montant de la dotation communale 2019 pour la commune d'Onhaye qui s'élève à 176.399,23 € ;

Considérant que le conseil communal doit marquer son accord sur la dotation communale ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (BASTIN C., LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., COX G., BAUDOIN O., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R.), 3 voix contre (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.), décide :

D'approuver, pour l'exercice 2019, la dotation de la Commune d'Onhaye à la Zone de Secours DINAPHI au montant de 176.399,23 €, soit 179% ;

De transmettre la présente délibération :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;

Monsieur le Commandant de zone ;

Monsieur le Comptable spécial de zone.

### **6) INASEP - Comité de contrôle du service d'études - désignation membres**

Considérant l'affiliation de la commune d'Onhaye au service d'études aux associés de l'INASEP.

Considérant que le conseil communal doit désigner 2 représentants (1 effectif et 1 suppléant) au sein de leur Comité de contrôle.

Considérant les candidatures de M. Arnaud Gérard, Echevin, en tant que membre effectif et M. Werner de Giey, conseiller communal, en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Arnaud Gérard, Echevin, en tant que membre effectif et M. Werner de Giey, conseiller communal, en tant que membre suppléant.

### **7) Décision tutelle - information**

Prend acte de la décision de la Ministre Valérie De Bue de réformer le budget 2019 voté par le Conseil communal le 22 novembre 2018,

### **8) Arrêtés de Police**

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en décembre 2019, les 12, 18 et 28 (2 arrêtés),

### **9) Procès-verbal de la séance antérieure**

Par 9 voix pour (BASTIN C., LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., COX G.,

BAUDOIN O., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R.), 3 voix contre (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.), approuve le procès-verbal de la séance antérieure.

### **Points en urgences**

#### **11) Fond régional pour les investissements communaux**

La Région Wallonne a approuvé le Fonds régional pour les investissements communaux : 680 millions entre 2019 et 2024:

- Un tiers minimum de l'enveloppe sera consacré à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes.
- Chaque commune doit soumettre un plan d'investissement communal dans les 6 mois, reprenant l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser durant la programmation 2019-2024.

Quel montant sera affecté à ce plan au niveau de notre commune ?

Quelle stratégie allez-vous mettre en œuvre pour répondre dans les délais au FRIC (moyens humains, cadastre des voiries, définition des zones améliorables en matière de sécurité,...) ? Avez-vous déjà qualifié des projets particuliers en matière de mobilité durable dans la commune ?

Quelles améliorations énergétiques allez-vous apporter à vos bâtiments ? Avez-vous déjà dressé un cadastre à cet effet ?

En l'absence de déclaration de politique communale, comment comptez-vous engager le personnel communal pour établir les fiches projets dans les délais requis ?

Le Président informe l'assemblée que la commune a reçu pour le PIC 2013-2016 un bonus 56.000 €, car elle avait réalisé la totalité des projets. Au prochain conseil communal, il sera inscrit à l'ordre du jour la décision de faire appel à un auteur de projet pour établir certaines fiches projets. Les membres de la minorité demandent d'être proactif et de pouvoir faire des suggestions. Le Président approuve cette demande. L'échevin complète qu'il rédige une note d'intention sur le service travaux (a rencontré chaque membre), qu'il a également rencontré les différents services externes (STP, DNF, cimetières). Au niveau des voiries, un travail a déjà été réalisé en priorisant les routes.

#### **12) Circulation des poids lourds dans nos villages**

La presse a relaté les problèmes vécus par certains habitants de Falaën quant au passage fréquent de camions de tonnage important.

Outre l'intérêt particulier que peut poser le passage des camions à proximité des habitations, il faut convenir que des problèmes de sécurité d'ordre plus général se posent dès lors qu'ils traversent des villages qui par leur typologie (plus beau village de Wallonie, école au cœur du village) ou encore la spécificité de l'habitat (trottoirs étroits, porte d'entrée donnant sur la voirie) ne sont pas destinés à recevoir ce trafic de transit.

Y-a-t-il une raison objective pour voir ces camions transiter dans nos villages ?

Bien que le Ministre Di Antonio s'en défende, avez-vous ou allez-vous procéder à un comptage objectif de ce charroi de transit ?

S'il est avéré, quelles mesures allez-vous prendre pour enrayer ce phénomène ?

Le Président informe qu'un analyseur de trafic avait été placé du 29/12 au 08/01 et a comptabilisé 1956 passages de véhicules, dont 71 poids lourds, soit 0,3% du trafic, ce qui représente 6 poids lourds par jour. Le nombre de camions en transit est très faible, vu la présence d'un transporteur dans le village. Sur les 31 camions, 14 étaient en infraction dont 13 roulaient à une vitesse comprise entre 51 à 60 km/h.

85% des véhicules étaient en-dessous de 60 km/h.

Pour le passage de la piscine, le camion livrait cette piscine rue du Château-Ferme, ce qui explique sa présence.

Il faut également noter que l'analyseur a été placé en période de betteraves, que dans le comptage des camions, il faut ajouter les livreurs de mazout et d'aliments pour bétail.

Il est important d'objectiver la situation, ne pas se baser sur des ressentis. Un analyseur de trafic sera placé rue du Château-Ferme.

Au niveau des dégâts à l'habitation, une déclaration a été faite à l'assurance, les experts se prononceront. C'est la compagnie d'assurance qui gère le dossier.

Une demande est faite par les conseillers de mettre l'analyseur de trafic à différents endroits de la commune et de revenir vers le conseil avec les résultats. Le Président informe l'assemblée que cette démarche est programmée.

### **13) Boîtes aux lettres Bpost**

Près d'une boîte aux lettres rouge sur quatre va disparaître dans les prochains mois en Belgique. La société va ramener le nombre de ces boîtes de 13.000 à 10.000.

Les communes ont semble-t-il été averties début novembre.

Quelle est la situation dans notre commune ?

Ce service public sera-t-il, à tout le moins, toujours rendu dans chaque village ?

Le Président informe les conseiller que le service public de Bpost atteint les 90% sur la commune.

Il regret le manque de dialogue de la part de Bpost, mais que la société Bpost s'est basée sur des statistiques avant de prendre les décisions. Il faut noter qu'envoyer un facteur pour relever une boîte vide n'a pas de sens. La commune n'a pas de marche de manœuvre.

M. Julien Barreau, conseiller communal ECI interpelle Mme Hélène Rouyre, échevine sur la raison de l'absence de communication de cette information.

Mme Rouyre informe le conseil que Bpost n'a pas informé la commune de cette suppression de boîtes.

Le Président informe les conseillers de la réponse transmise par Bpost suite à l'interpellation de M. Julien Barreau. Les boîtes aux lettres qui seront supprimées sont les suivantes :

FOY	21
RUE DE LA BRASSERIE	7
RUE GILBERT CLÉDA	10
RUE SOUS LIEUTENANT PIÉRARD	31
RUE RENÉ	1
RUE MAURICE NEY	15

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe